

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 26 décembre 2023

Délibération n° 20230126.2

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 9	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	
Absents : 2	- dont abstention : 0

Le jeudi 26 janvier 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 21 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLET.

BENMERGUI (*procuration à Mme Amandine DARBON*), Madame Marie-Aude DABOUT (*procuration à Mme Hélène TESTARD*) et Madame Françoise DUSSUC (*procuration à Mr Thibaut Martinez*)

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Monsieur Philippe

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Florence BERGER

OBJET :

Avenant organisant l'extension de la télétransmission des actes en matière de commande publique

Depuis de nombreuses années, les services du Centre de Gestion de l'Ain accompagnent la commune dans la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité (ainsi que le budget) mais aussi la télétransmission des flux comptables (HELIOS).

A cet effet, le CDG01 propose à la commune ainsi l'adhésion à la plateforme de dématérialisation DOCAPOSTE avec une prise en charge financière du CDG01.

Toujours soucieux d'accompagner les collectivités et de faire évoluer leur proposition, le conseil d'administration du CDG01 a validé la prise en charge de la télétransmission des actes de la commande publique. Depuis le 1^{er} octobre 2022, les collectivités volontaires peuvent télétransmettre ce type d'actes. La société DOCAPOSTE vient de paramétrer les quelques 230 collectivités du département déjà adhérentes rendant possible « dès à présent » cette télétransmission.

Etant déjà adhérente, il est proposé à la commune de délibérer sur la signature d'un avenant modifiant la convention et en étendant le champ de la télétransmission aux dossiers de la commande publique.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la circulaire de la préfecture de l'Ain en date du 10 décembre 2021,

Considérant que la commune de REVONNAS souhaite élargir le champ de la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture pour notamment la commande publique,

Considérant que la collectivité adhère au Contrat groupe proposé par le Centre de gestion de l'Ain, la société DOCAPOSTE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20230203-20230126-2-DE
de gestion de l'Ain, la société

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes de la commande publique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **donne** son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission incluant les actes de la commande publique avec la préfecture.
- **désigne** Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie en qualité de responsables de la télétransmission.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture Le
Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

